

01.09.2014 – 16:47 Uhr

La Commission LPP se montre pingre

Bern (ots) -

La commission LPP a proposé aujourd'hui au Conseil fédéral de laisser le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle pour 2015 à 1.75 pourcent. Eu égard aux résultats réjouissants des marchés financiers au cours des 12 derniers mois, cela est trop bas. Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, demande au Conseil fédéral d'augmenter à au moins 2 pourcent le taux d'intérêt minimal.

Le taux de rémunération de l'épargne-vieillesse détermine de façon importante le niveau de la rente de la caisse de pension dans le futur. Le Conseil fédéral peut, avec le taux d'intérêt minimal, fixer d'année en année le niveau minimal du taux des intérêts. La commission LPP recommande aujourd'hui au Conseil fédéral de laisser le taux d'intérêt minimal à 1.75 pourcent. Au vu de la performance obtenue par les actions et par l'immobilier, cette recommandation est trop basse. Ainsi, le SPI a obtenu, au cours des derniers 12 mois, une performance de plus de 10 pourcent. Les indices courants de la LPP LPP-25, LPP-93 et LPP-40 ont obtenu les 12 derniers mois un rendement de 6 à 9 pourcent. Même si avec cet argent, hormis la rémunération de l'épargne-vieillesse, d'autres obligations doivent être remplies (provisions, réserves pour des fluctuations de valeur), un taux d'intérêt minimal de deux pourcent est toujours encore très prudent et doit être possible. C'est pourquoi, Travail.Suisse s'est déjà clairement engagé dans la commission et lors de la consultation des partenaires sociaux pour une augmentation modérée à deux pourcent.

Pas de bas intérêts en réserve

Le Conseil fédéral va bientôt publier le message sur la prévoyance-vieillesse 2020. En raison de la baisse drastique du taux de conversion minimal et d'autres sacrifices que la réforme demande aux salarié-e-s, le Conseil fédéral devrait, lors de sa décision définitive sur le taux d'intérêt minimal en octobre, renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle par un signal positif et relever le taux d'intérêt minimal à 2 pourcent. Dans le passé, le Conseil fédéral s'est trop laissé conduire par de possibles risques futurs et pas suffisamment par la performance des caisses de pension. Cela a conduit, comparé à la performance, à des taux d'intérêts minimaux trop faibles. Ainsi, en 2012 et 2013, les indices d'action déterminants (SMI, SPI et MSCI World) ont augmenté de 33 à 46 pourcent. Pendant cette période, le Conseil fédéral a fixé à chaque fois un taux d'intérêt minimal de 1.5 pourcent. « Un bas rendement d'intérêt, en réserve, n'est pas de nature à promouvoir la confiance » indique Matthias Kuert Killer, responsable de la politique sociale à Travail.Suisse. Si certains risques devaient se manifester, les assurés seront davantage prêts à en partager les coûts pour autant qu'ils puissent aussi profiter, lors de bons résultats financiers, d'une rémunération correcte de leur capital vieillesse.

Contact:

Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale,
Travail.Suisse
Tél. 031 370 21 11 ou 079 777 24 69
E-Mail : kuert@travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100760730> abgerufen werden.